

convent un cultivateur ne réussit pas parce qu'il y a une trop grande disproportion entre sa terre et le capital qu'il a en mains. Le capital du cultivateur se trouve dans l'argent qu'il possède, les connaissances qu'il a de son état et l'amour du travail; l'un ne va pas sans l'autre. Si un cultivateur n'a que peu d'argent, il ne peut posséder plus de terre qu'il ne peut lui-même en cultiver; chaque acre de plus sera-t pour lui une source d'embarras. Un acre bien cultivé lui vaudra mieux que vingt acres qu'il ne pourrait convenablement cultiver. On peut retirer de grands profits par la culture d'une terre, mais à la condition que rien ne soit négligé pour la rendre productive. Combien y en a-t-il qui en prennent les moyens?

Les cochons sur une ferme.—On ne peut contester que le cochon soit un animal profitable sur une ferme, et tout particulièrement au point de vue des engrais qu'il pourrait lui-même fabriquer; il ne s'agit que de le mettre à l'œuvre, et d'un seul cochon on pourrait retirer plus d'engrais que celui provenant de deux vaches. Pour cela répandez de temps à autre, et en quantité, dans la porcherie, tous les déchets de la ferme qui sont d'une fermentation facile, et le printemps suivant vous serez surpris de la quantité de fumier obtenue par un seul cochon. Il ne serait pas mauvais de faire entrer, de temps à autre, les cochons dans la cave à fumier; en fouillant les fumiers ils en empêcheront la fermentation et méleront ensemble les différents fumiers, et ce travail à lui seul vaudra le prix de l'hivernage des cochons.

RECETTES

Fumée des lampes.

Voulez-vous empêcher que la fumée des lampes de nuit ou des veilleuses n'incommodent les malades ou les personnes délicates de la poitrine? Prenez une éponge du volume d'une orange; plongez-la dans l'eau, et exprimez-la ensuite assez fortement pour que l'eau qu'elle contient encore ne s'échappe pas sans une pression plus énergique.

Suspendez cette éponge, ainsi imbibée d'eau, perpendiculairement au-dessus de la flamme et à une hauteur assez raisonnable pour qu'elle n'en soit pas brûlée. Cette éponge absorbera tout le noir de la fumée que dégagera la mèche, et empêchera par conséquent toute mauvaise odeur.

Il suffit, le lendemain, de nettoyer l'éponge dans l'eau chaude, afin de la débarrasser du noir de fumée dont elle s'est en, crassée pendant la nuit. — *Courrier du Canada.*

Teinture du bois.

Il arrive assez souvent qu'on désire teindre du bois en noir pour imiter l'ébène, rien n'est plus facile. Choisissez un bois dont le grain soit fin et compacte, faites-le bouillir pendant une ou deux heures dans une forte décoction de bois de Campêche. Lorsqu'il sera bien chargé de la matière colorante de ce bois, trempez-le dans une dissolution de sulfate de fer (coupe-rose verte) et il deviendra d'un beau noir. Il ne restera plus qu'à le polir ou lui donner une couche d'huile caustique que vous frotterez.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à VENDREDI le 30me jour Novembre prochain, inclusivement, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant pour conscription "Soumission pour travaux à la Rivière du Loup," pour la construction d'une extension au quai de la Rivière du Loup (en bas), comté de Temiscouata, Québec, d'après le plan et le devis que l'on pourra voir le et après LUNDI, le cinq Novembre prochain, c. s'adressant à M. A. R. McDonald, Surintendant du Chemin de Fer Intercolonial à la Rivière du Loup, et à J. E. Boyd, Ecr., Ingénieur en chef des travaux du Havre, Québec, de qui l'on pourra se procurer des formules de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération qu'en autant qu'elles seront faites

sur les formules imprimées fournies par le Ministère, et qu'elles seront signées par les soumissionnaires eux-mêmes.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque accepté, fait payable à l'honorable Ministre des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des travaux publics,
Ottawa, 26 octobre 1883.
8 novembre 1883.



CONTRATS DE LA MALLE.

DES soumissions adressées au Maître Général des Postes seront reçues à OTTAWA jusqu'à MIDI, le 23 NOVEMBRE PROCHAIN, pour le transport des Malles de Sa Majesté, sous les conditions d'un contrat pour un terme de quatre années dans chaque cas, aller et retour, entre les endroits ci-dessous mentionnés, à partir du 1er AVRIL 1884.

FOX RIVER et STE-ANNE DES MONTS, deux fois par semaine;

FONTENELLE et GASPE BASIN, une fois par semaine;

GASPE BASIN et PERCE, six fois par semaine;

LABARRE et ST-JOSEPH D'ALMA, trois fois par semaine;

LAKE ETCHEMIN et STANDON, deux fois par semaine;

STE HELENE et la STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine;

ST-MATHIEU et ST SIMON, trois fois par semaine;

ST PACOME et la STATION DU CHEMIN DE FER, douze fois par semaine.

Des avis imprimés contenant des renseignements plus détaillés au sujet des conditions des contrats projetés, seront en vue aux Bureaux de Poste ci haut mentionnés, ou au Bureau du soussigné, où l'on pourra, aussi, se procurer des formules de soumission.

WILLIAM G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes, }
Québec, 15 octobre 1883.
2 novembre 1883.



CANAUX DU SAINT LAURENT.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'ADJUDICATION des travaux à l'entrée supérieure du canal Cornwall, et de ceux à l'entrée supérieure du canal du Rapide Plat, qui devait avoir lieu le 13me jour de novembre prochain, est inévitablement remise aux dates ci-dessous:

Les soumissions seront reçues jusqu'à mardi, le quatrième jour de décembre prochain.

Les plans, devis, etc., pourront être examinés aux endroits déjà mentionnés dès et après mardi le vingtième jour de Novembre.

Pour les travaux à la tête du canal des Galops, les soumissions seront reçues jusqu'à mardi le dix-huitième jour de Décembre. Les plans et devis, etc., pourront être examinés aux endroits déjà mentionnés dès et après Mardi le quatrième jour de décembre.

Par ordre,

A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, }
Ottawa, 20 octobre 1883.
8 novembre 1883.